



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 490-2022/ARR/SG

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
MSPi	1
JONC	1
Archives NC	1
DRH	1

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 3052-2020/ARR/SG du 23 février 2021
relatif à l'organisation interne de la Maison des Services Publics de l'Intérieur**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3052-2020/ARR/SG du 23 février 2021 relatif à l'organisation interne de la Maison des Services Publics de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation et de la réussite en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport n° 12520-2022/1-ACTS/SG du 26 janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 23 février 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Placé sous l'autorité d'un responsable, le bureau des médiateurs est chargé notamment du relais de la collectivité auprès des publics les plus en difficulté. »

Le bureau des médiateurs est réparti en trois secteurs dont les zones géographiques d'intervention sont fixées comme suit :

- *la zone Nord qui comprend les communes de Poya (Sud), Bourail, Moindou, Sarraméa et Farino ;*
- *la zone Centre comprenant les communes de la Foa, Thio et Boulouparis ;*
- *la zone Sud comprenant les communes de Yaté, de l'Ile des Pins, du Mont-Dore, de Dumbéa et de Paita.*

Chaque secteur regroupe des médiateurs placés sous l'autorité d'un coordinateur ayant rang de responsable de section.

Le bureau des médiateurs est chargé de faire le relais entre la province Sud et les administrés. A ce titre, il assure un service de proximité, à savoir :

- *être à l'écoute du public, réceptionner les demandes et les préoccupations des administrés pour mettre en place ou orienter vers des dispositifs adaptés.*
- *apporter un service de proximité aux populations des tribus et quartiers éloignés et les plus défavorisés.*
- *accompagner les familles pour la constitution des dossiers administratifs (CAFAT, état-civil coutumier, les services fiscaux) sur le terrain et dans les antennes provinciales délocalisées.*
- *assurer l'accompagnement numérique des administrés pour les démarches en ligne de la province Sud (bourses scolaires, demandes d'aides sociales, demandes de logements, demandes d'aides au logement, etc....).*
- *informer la population sur les actions et événements organisés par la province Sud.*
- *suppléer les services provinciaux, en cas de besoin, dans les communes de l'intérieur.*
- *assurer la gestion et le suivi administratif du bureau des médiateurs (prises de rdv sur ALOHA, relance des dossiers administratifs, suivi RH, matériel et autres besoins du bureau). ».*

ARTICLE 2 : *Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.*

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr